



Prestation compensatoire et réversion

Par **titi**, le **28/03/2009** à **19:08**

Mon mari vient de décéder, nous étions mariés depuis 3 ans, il versait à sa première femme une prestation compensatoire mensuelle à vie. Sa première femme va toucher en grande partie la réversion de sa retraite.
Ma question est la suivante:
Est-ce que la réversion de sa retraite prend le relais de la prestation compensatoire ou est-ce que cette dernière restera à la charge des héritiers.
Merci d'avance.

Par **Paula**, le **29/03/2009** à **09:41**

Bonjour,
Si la prestation était versée en capital de façon échelonnée, le restant dû sera alors prélevé sur la succession. Si celle-ci est insuffisante, les héritiers ne seront pas tenus de piocher dans leur propre patrimoine pour en payer le solde.
S'il s'agit d'une rente viagère, on déduira de celle-ci la pension de réversion qu'un ex-conjoint peut percevoir des différents régimes de retraite et le reliquat sera converti en capital pour être également prélevé sur le montant de la succession (mais pas sur le patrimoine des héritiers)
Cordialement